

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5487**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Peintre confirmé

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale (CPN) des services de l'automobile - Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motorcycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Peintre confirmé réalise l'ensemble des interventions spécifiques de peinture comprenant les activités de colorimétrie.

Concernant les activités techniques, il réalise :

- la protection et les traitements de surfaces
- le masticage / le ponçage /le marouflage / l'apprêtage
- la réalisation de l'ensemble d'une intervention peinture : détermination de la teinte à appliquer / réalisation de la teinte / application
- la correction et l'ajustement des teintes
- la réalisation de raccords
- l'application de peintures nacrées / quadricouches...
- la réfection de surface des éléments composites (granulométrie)

Concernant l'organisation et la gestion de l'intervention, il réalise notamment :

- la gestion du stock de produits peinture
- la mise à jour et le classement de la documentation technique
- la planification de l'intervention
- l'agencement et l'entretien du poste de travail / de l'outillage
- l'application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise
- l'établissement de tous documents d'atelier utiles
- les conseils d'utilisation à la clientèle.

Les capacités attestées :

- Reconstituer les protections de surface sur éléments métaux et composites neufs et réparés.
- Choisir et appliquer les produits peinture adaptés à la nature du support dans le respect des préconisations du fabricant et dans les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser la teinte correspondante à celle du véhicule dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Organiser et gérer le stock de produits peinture dans le respect des règles de sécurité
- Organiser un poste de travail en fonction de la nature de l'intervention à réaliser
- Formuler un conseil d'utilisation et d'entretien
- Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi est exercé dans les entreprises du secteur du Commerce et de la Réparation Automobile ayant une activité de service après-vente structurée.

L'entreprise peut être liée à un constructeur (succursale ou concession) ou non (réparateur indépendant).

Peintre confirmé

Codes des fiches ROME les plus proches :

11606 : Réparation de carrosserie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Modules :

- 1-Traitement de surface
- 2-Application peinture
- 3-Colorimétrie
- 4-Gestion et organisation de l'activité - niveau 1
- 5-Relation service - niveau 1
- 6-Environnement professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
En contrat de professionnalisation	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'autorité responsable Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Peintre confirmé » avec effet au 13 octobre 2012, jusqu'au 27 août 2018.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Depuis sa création, 277 certificats ont été délivrés

Autres sources d'information :

site A.N.F.A. www.anfa-auto.fr

<http://www.anfa-auto.fr>

Lieu(x) de certification :

A.N.F.A.

41-49, rue de la Garenne BP 93

92313 Sèvres Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Alençon

Brive

Cunac

Dinan

La Roche sur Yon

Macon

Nice

Tours

Historique de la certification :